

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 880

4 mai 2006

SOMMAIRE

Aberdeen Property Nordic Finance, S.à r.l., Luxembourg	42223	Golden Odyssey S.A., Luxembourg	42219
Acab Holding S.A., Luxembourg	42240	Golden Odyssey S.A., Luxembourg	42219
Agave S.A., Luxembourg	42230	Hatfield S.A., Luxembourg	42233
Amati International S.A., Luxembourg	42225	Hipermark Holding S.A., Luxembourg	42194
Anbeca Holding S.A., Luxembourg	42236	Holdina S.A.H., Luxembourg	42238
ATLI, Advanced Technology Luxemburg Investment S.A., Luxembourg	42232	HPM Invest Sicav, Luxemburg-Strassen	42230
Axel Consulting S.A., Luxembourg	42222	IF Log 1, S.à r.l., Luxembourg	42211
Axel Consulting S.A., Luxembourg	42223	Igefi International S.A., Luxembourg	42209
B.F.B., Bois et Forêts du Brabant S.A., Luxembourg	42238	ING (L) Renta Fund II, Sicav, Luxembourg	42234
Bemalux Holding S.A., Luxembourg	42231	Interprof A.G., Luxembourg	42210
Boston Mere Property Holdings S.A., Luxembourg	42225	KB Lux - Luxinvest, Sicav, Luxembourg	42234
Builders' Credit Reinsurance Company S.A., Steinfort	42201	KB Lux Fix Invest, Sicav, Luxembourg	42240
Builders' Credit Reinsurance Company S.A., Steinfort	42202	KBC Equity Fund (L), Sicav, Luxembourg	42236
Capresia S.A., Luxembourg	42239	Kronendal Estate Investments Limited S.A., Luxembourg	42202
Carrera Invest S.A.H., Luxembourg	42226	Limalux S.A., Luxembourg	42240
Cervinia S.A.H., Luxembourg	42235	Llyda-Lux S.A., Watrange	42224
Citi Sicav, Luxembourg	42234	LS Alloys S.A., Steinfort	42226
Compagnie Financière de l'Ernz Blanche S.A., Luxembourg	42238	Multrans S.A.H., Luxembourg	42233
Contractors' Casualty & Surety Reinsurance Company S.A., Steinfort	42201	N.G.E. S.A.H., Luxembourg	42228
Contractors' Casualty & Surety Reinsurance Company S.A., Steinfort	42201	Nextra International Sicav, Luxembourg	42224
Costamar Finances Holding S.A., Luxembourg	42231	Partimage S.A., Luxembourg	42225
D.B. Zwirn Nib Holdings (Lux), S.à r.l., Luxembourg	42207	Renoir Holding S.A., Luxembourg	42239
Dexia Bonds, Sicav, Luxembourg	42228	RMF Umbrella Sicav, Luxembourg	42232
Eifelort, S.à r.l., Luxembourg	42200	S.S.V. Holding S.A., Luxembourg	42226
Ermolli Investment S.A., Strassen	42221	S.S.V. Holding S.A., Luxembourg	42235
Ertis S.A., Strassen	42228	Samgwym Holdings S.A., Luxembourg	42226
Eucharis S.A., Luxembourg	42227	Scancooperation (Benelux) S.A., Luxembourg	42210
eRevolution S.A., Luxembourg	42206	Société d'Investissements Schröder Intereuropa "S.I.E." S.A., Luxembourg	42230
Garofa Finance S.A., Luxembourg	42238	Société Immobilière Internationale S.A.H. Siminter, Luxembourg	42231
Garofa Investment S.A., Luxembourg	42239	Sofinka S.A.H., Luxembourg	42237
Giljaam Holding S.A., Luxembourg	42236	Sofipugas S.A., Luxembourg	42237
Golden Odyssey S.A., Luxembourg	42219	Sonaka S.A.H., Luxembourg	42231
Golden Odyssey S.A., Luxembourg	42219	Starlite Participations S.A., Luxembourg	42224
Golden Odyssey S.A., Luxembourg	42219	Stratus Technologies Group S.A., Luxembourg	42227
		Stuart Establishment S.A., Luxembourg	42237
		TIB Holding S.A., Luxembourg	42232
		Traveling Holding S.A., Luxembourg	42225
		Uni-Deff Sicav, Luxembourg	42233
		Versbau S.A., Luxembourg	42220
		Versbau S.A., Luxembourg	42221
		Zeta Osteurope Holding S.A., Luxembourg	42229

HIPERMARK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 13.468.

PROJET DE SCISSION

par constitution de nouvelles sociétés

I. Description de la société à scinder et des sociétés à constituer

La société HIPERMARK HOLDING S.A., ci-après désignée par «la société à scinder», une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, a été constituée à Luxembourg suivant acte reçu par Maître Georges Altwies, alors notaire de résidence à Dudelange le 12 décembre 1975, publié au Recueil Spécial du Mémorial C numéro 63 du 30 mars 1976. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises, notamment suivant acte reçu par :

Maître G. Altwies (remplacé par M^e J. Poos), notaire de résidence à Dudelange, le 22 juin 1976 publié au Recueil Spécial du Mémorial C numéro 213 du 6 octobre 1976;

Maître L. Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 février 1982, publié au Recueil Spécial du Mémorial C numéro 102 du 21 mai 1982 ;

Maître L. Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, le 28 juin 1985, publié au Recueil Spécial du Mémorial C numéro 237 du 17 août 1985 ;

Maître H. Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, le 6 décembre 2005, publié au Recueil du Mémorial C numéro 621 du 25 mars 2006.

La société à scinder a un capital social de USD 223.500,- (deux cent vingt-trois mille cinq cents dollars US), divisé en 223.500 (deux cent vingt-trois mille cinq cents) actions de USD 1,- (un dollar US) chacune.

La société à scinder a principalement pour objet:

- Toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères;

- L'administration, la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations;

- La gestion des participations en permettant leur mise en valeur, par ses études, et par le contrôle des entreprises où elle est intéressée, ainsi que de toute autre façon généralement quelconque;

- La création, la gestion, la mise en valeur et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, brevets et licences de toute origine, la participation à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, la réalisation par la voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, la mise en valeur de ces affaires et brevets par qui et de quelque manière que ce soit;

- L'octroi de tous concours, prêts, de garanties ou autres à ces entreprises;

- Et plus généralement la prise de toutes mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet.

La scission sera faite à la valeur comptable et en exonération du droit d'apport en vertu de l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971.

Dans le but de marquer une nette séparation entre chacune des branches d'activité du groupe, et plus particulièrement entre les activités liées aux participations financières concernant les compagnies situées au Mozambique, d'une part, et la participation financière dans la société portugaise PRECISION d'autre part, les actionnaires ont jugé opportun de scinder la société HIPERMARK HOLDING S.A. en deux nouvelles sociétés anonymes luxembourgeoises; chacune d'elle détenant notamment l'une des branches d'activité précitée, de sorte que chaque branche d'activité du groupe soit liée à une des deux nouvelles sociétés et que chacune soit capable de fonctionner de manière autonome vis-à-vis de l'autre nouvelle société.

Il est dès lors suggéré de scinder la société HIPERMARK HOLDING S.A. existante en deux nouvelles sociétés anonymes (désignées ci-après collectivement par les «sociétés nouvelles»).

Les deux nouvelles sociétés seront:

- une société dénommée HIPERMARK INVESTMENTS S.A., à constituer sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à Luxembourg au capital social de EUR 90.852,75,- (quatre-vingt dix mille huit cent cinquante deux euros) divisé en 111.750 (cent onze mille sept cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

La société HIPERMARK INVESTMENTS S.A. reprendra les actifs et passifs tels que décrits dans l'annexe 1.

Le projet d'acte constitutif de HIPERMARK INVESTMENTS S.A. est joint au présent projet de scission en annexe n° 2.

- une société dénommée AFRICA INVESTMENTS S.A., à constituer sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à Luxembourg au capital social de USD 111.750,- (cent onze mille sept cent cinquante dollars US) divisé en 111.750 (cent onze mille sept cent cinquante) actions de USD 1,- chacune.

La société AFRICA INVESTMENTS S.A. reprendra les actifs et passifs tels que décrits dans l'annexe 1.

Le projet d'acte constitutif de AFRICA INVESTMENTS S.A. est joint au présent projet de scission en annexe n° 3.

La décision de scinder la société HIPERMARK HOLDING S.A. et de répartir le patrimoine de la société à scinder entre les deux nouvelles sociétés de la manière détaillée ci-dessous dans la rubrique II a été approuvée à l'unanimité par le Conseil d'Administration de la société à scinder lors de sa réunion du 26 avril 2006.

II. Modalités de la scission

1. Le projet de scission est basé sur le bilan de la société à scinder établi à la date du 31 décembre 2005.

2. La scission prendra effet entre la société à scinder et les nouvelles sociétés le 1^{er} janvier 2006 après publication au Mémorial du projet de scission. A partir de cette date les opérations de la société à scinder sont censées être accomplies du point de vue comptable par cette société pour compte des nouvelles sociétés. A dater du 1^{er} janvier 2006, les actions des nouvelles sociétés donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit.

3. La répartition des éléments d'actif et de passif tels qu'ils résultent du bilan de la société à scinder au 31 décembre 2005 est détaillée ci-après dans l'annexe n° 1.

4. En échange de l'attribution des éléments d'actif et de passif aux sociétés nouvelles et tenant compte que le capital social de la société à scinder est représenté par 223.500 actions de USD 1,- chacune, les nouvelles sociétés émettront en faveur des actionnaires de la société à scinder les actions suivantes:

- HIPERMARK INVESTMENTS S.A.: 111.750 actions sans désignation de valeur nominale
- AFRICA INVESTMENTS S.A.: 111.750 actions de USD 1,- chacune.

5. Les actions des sociétés nouvelles étant réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière strictement proportionnelle dans le capital social de cette société, il a pu être fait abstraction d'un rapport écrit émis par un expert indépendant comme stipulé par l'article 307 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

6. Il n'est accordé aucun avantage particulier en relation avec la scission aux administrateurs et commissaires aux comptes de la société à scinder.

7. La scission sera également soumise aux modalités suivantes :

a. Les deux nouvelles sociétés deviendront propriétaires chacune d'une partie des actifs de la société à scinder dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date d'effet sans droit de recours contre la société à scinder pour quelque raison que ce soit.

b. La société à scinder garantit aux nouvelles sociétés que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés.

c. Les deux sociétés seront redevables chacune pour leur part de tous impôts, taxes, charges et frais, tant ordinaires qu'extraordinaires qui grèveront ou pourront grever les éléments d'actif et de passif qui leur sont cédés par l'effet de la présente scission.

d. Les nouvelles sociétés assureront à partir de la date d'effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter, dans la mesure de la répartition effectuée, tous les contrats en vigueur à la date d'effet sans possibilité de recours contre la société à scinder. Ainsi les nouvelles sociétés paieront en principal et en intérêts toutes dettes et toutes obligations liées aux éléments de passif qui leur sont attribués conformément à la répartition prévue dans l'annexe n° 1.

e. Les droits et créances transmises aux sociétés nouvelles sont transférés à ces sociétés avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. Les sociétés nouvelles seront ainsi subrogées, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres droits similaires, de sorte que les nouvelles sociétés seront autorisées à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, renouvellements et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres.

f. Les nouvelles sociétés renonceront formellement à toutes actions résolutoires qu'elles auront contre la société à scinder du fait que ces sociétés nouvelles assumeront les dettes, charges et obligations de la société à scinder.

8. Par l'effet de cette scission la société à scinder sera dissoute et toutes les actions qu'elle aura émises seront annulées.

9. L'approbation de cette scission par l'assemblée des actionnaires de la société à scinder est censée donner décharge pleine et entière à chacun des administrateurs et au commissaire aux comptes de la société à scinder pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale.

10. La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 303 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

11. Les sociétés nouvelles procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société à scinder aux nouvelles sociétés.

12. Les documents sociaux ainsi que les livres de la société à scinder seront gardés au siège social de la nouvelle société HIPERMARK INVESTMENTS S.A. pour la durée prescrite par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

13. Le projet de scission sera à la disposition des actionnaires de la société à scinder au siège social de cette société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale ensemble avec les comptes annuels et le rapport de gestion des trois derniers exercices.

Approuvé par le Conseil d'Administration de la société HIPERMARK HOLDING S.A. à scinder dans sa réunion du 26 avril 2006.

Le Conseil d'Administration

A. Serra Campos Dias DA Cunha / J. M. Mota Dias Da Cunha

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06439. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Annexe 1

Répartition des actifs et passifs de la société à scinder selon situation au 31 décembre 2005

En contrepartie de l'apport de l'ensemble du patrimoine, activement et passivement, de la Société à scinder, les deux nouvelles sociétés recevront les éléments du patrimoine actif et passif suivants et auront par conséquent les situations d'ouverture suivantes :

AFRICA INVESTMENTS S.A.

<i>Actif</i>	USD
COMPANHIA NACIONAL ALGODOEIRA, S.à r.l.	88.705,84
ENTREPOSTO SERVICOS, S.à r.l.	1,00
SOCIEDADE ALGODOEIRA DO MONAPO, S.à r.l.	1,00
MOCAMBIQUE FLORESTAL	113.637,50
SOCIEDADE MOCAMBICANA DE INVEST., S.à r.l.	5.566.342,85
CREANCE SOCIEDADE MOCAMBICANA DE INVEST, S.à r.l.	332.857,99
Intérêts courus sur avoirs bancaires	161,06
Banques	74.205,52
Total	<u>6.175.912,76</u>

<i>Passif</i>	USD
Capital	111.750,00
Réserves légales	11.175,00
Bénéfice Reporté	4.037.158,56
Dettes BCP INVESTIMENTO (1)	688.000,00
Dettes BCP INVESTIMENTO (2)	1.200.000,00
Intérêts à payer à BCP INVESTIMENTO (1)	13.952,25
Intérêts à payer à BCP INVESTIMENTO (2)	34.097,33
Dettes SMI	25.922,17
Taxe d'abonnement à payer	36.962,81
Dettes SGG	15.805,99
Notaire	1.088,65
Total	<u>6.175.912,76</u>

HIPERMARK INVESTMENTS S.A.

<i>Actif</i>	EUR
PRECISION - SOC. GEST DE FRANCHISING	80.999,19
Prêt en faveur de PRECISION - SOC. GEST DE FRANCHISING	4.578.627,41
Total	4.659.626,60

<i>Passif</i>	EUR
Capital	90.852,75
Réserves légales	9.085,28
Bénéfice Reporté	4.559.688,57
Total	<u>4.659.626,60</u>

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06473. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Constitution de Société

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société sous la forme d'une société anonyme dont la dénomination est: HIPERMARK INVESTMENTS S.A.

Cette société aura son siège social à Luxembourg. Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par décision du Conseil d'Administration.

Il pourra être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toutes sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle gèrera ses participations en les mettant en valeur, par ses études, et par le contrôle des entreprises où elle est intéressée, ainsi que de toute autre façon généralement quelconque.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société a également pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur par location et de toute autre manière et, le cas échéant, la vente d'immeubles de toute nature, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à EUR 90.852,75 (quatre-vingt dix mille huit cent cinquante deux euros et soixante-quinze cents) représenté par 111.750 (cent onze mille sept cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions pourront être au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Les titres sont indivisibles vis-à-vis de la société. La société peut suspendre les droits afférents à toute action au sujet de laquelle il existerait des contestations quant à la propriété, l'usufruit ou la nue-propriété. Les copropriétaires ainsi que les usufruitiers et nu-propriétaires sont tenus de se faire respectivement représenter par un mandataire commun et d'en donner avis à la société.

En cas d'existence d'usufruit, le nu-propriétaire du titre sera, sauf opposition, représenté vis-à-vis de la société par l'usufruitier.

Les héritiers, ayants-droit et créanciers d'un actionnaire ne peuvent, pour quelque motif que ce soit, provoquer l'aposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, en demander le partage ou la licitation, prendre des mesures conservatoires, provoquer des inventaires, ni s'immiscer d'aucune manière dans son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et bilans sociaux et aux décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui ne délibère valablement que si au moins 65% du capital social sont présents ou représentés. Les résolutions, pour être valables, devront réunir 65% au moins des voix des actionnaires représentant la totalité du capital social.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société sera administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe la durée des mandats. Les administrateurs seront rééligibles.

La durée des mandats à fixer par l'Assemblée Générale ne peut, sauf réélection, excéder six ans. Les mandats des administrateurs sortants non réélus prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Il a notamment le pouvoir de décider de sa seule autorité toutes les opérations qui rentrent dans l'objet social, ainsi que tous les rapports, cessions, souscriptions, commandites, associations, participations ou interventions financières relatifs auxdites opérations.

Il peut entre autres recevoir toutes sommes et valeurs et en donner décharge, emprunter avec ou sans garantie, même par voie d'émission d'obligations, ouvrir et administrer tous comptes en banque, consentir et accepter tous prêts, gages et nantissement, toutes hypothèques avec ou sans stipulation de voie séparée, renoncer à tous droits réels, privilèges et actions résolutoires, donner mainlevée avant ou après paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements, dispenser de toute inscription d'office, convertir toutes inscriptions nominatives en titre au porteur, traiter, plaider, tant en demandant qu'en défendant, se désister de toutes actions, transiger, compromettre, même en constituant des arbitres amiables compositeurs, régler l'emploi des fonds de réserve ou de prévision, l'énumération qui précède étant énonciative et non limitative.

Art. 6. Le conseil d'administration élit un président parmi ses membres pour présider les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En cas d'absence du président, l'administrateur le plus âgé présent à la réunion le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent, sur convocation de son président ou de deux administrateurs. Il doit être convoqué chaque fois qu'un administrateur le demande.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation. Les convocations, sauf en cas d'urgence à motiver au procès-verbal de la réunion, sont faites au moins cinq jours à l'avance.

Les convocations ne sont pas nécessaires lorsque tous les administrateurs consentent à se réunir. Tout administrateur empêché peut donner par écrit à l'un de ses collègues du conseil délégation pour le représenter en son lieu et place. Toutefois, aucun administrateur ne peut ainsi disposer de plus de deux voix, une pour lui et une pour son mandant.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produiront effet au même titre que des déci-

sions prises à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix. En cas de partage des votes, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les délibérations du conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par la majorité des membres qui ont pris part à la délibération. Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil ou par deux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, directeur, gérant ou autres agents, actionnaire ou non.

Le conseil peut conférer le titre d'Administrateur-Délégué à l'administrateur ou aux administrateurs chargés de la gestion journalière de la société.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration a qualité pour déterminer les rémunérations attachées à l'exercice des délégations qu'il confère.

Sauf dans les cas de délégation prévus à l'article qui précède, tous les actes qui engagent la société, tous pouvoirs et procurations doivent, pour être valables et opposables à la société, être signés par deux administrateurs qui n'auront pas à justifier vis-à-vis des tiers, en ce compris les conservateurs des hypothèques, des pouvoirs en vertu desquels ils agissent.

En cas de délégation, les fondés de pouvoirs, mandataires ou porteurs de délégation générale, signeront valablement au nom de la société dans les limites des pouvoirs à eux conférés.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de deux administrateurs ou du mandataire délégué à cette fin.

Art. 8. Les actions en justice, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le Conseil d'Administration, poursuites et diligences de deux administrateurs ou du mandataire délégué à cette fin.

Art. 9. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 10. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale, laquelle détermine le nombre et la durée de leur mandat et peut toujours les révoquer. Les commissaires sont indéfiniment rééligibles.

Art. 11. Indépendamment des tantièmes, l'assemblée générale peut allouer aux administrateurs et commissaires des émoluments fixes ou proportionnels et des jetons de présence.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 12. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente l'universalité des propriétaires d'actions. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne seront pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décidera de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier jeudi du mois de juin à dix heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même annuelles, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure, dont question à l'article deux des statuts.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par un fondé de pouvoirs, actionnaire ou non; les incapables et les personnes morales sont représentés par leurs représentants ou organes légaux.

Toute action donne droit à une voix aux assemblées générales.

Sauf lorsque la loi ou les présents statuts en disposent autrement, l'assemblée générale statue à la simple majorité des voix.

Le Conseil d'Administration a le droit d'ajourner toute assemblée, quel qu'en soit l'objet, sans que la prorogation ne puisse dépasser un mois. L'assemblée ne peut jamais être ajournée qu'une seule fois, la seconde assemblée statue définitivement. Sauf dispositions contraires déterminées par les lois en vigueur sur les sociétés commerciales, l'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour, quel que soit le nombre d'actions représentées et ses décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Les procès-verbaux de l'assemblée générale sont signés par le président, le secrétaire et les scrutateurs, ainsi que par les actionnaires qui le demandent.

Art. 14. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Chaque année, le Conseil d'Administration dressera l'inventaire et le compte de profits et pertes. Les amortissements nécessaires doivent être faits.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve ; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital. L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du Conseil d'Administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes et de tantièmes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de prévision, ainsi que le report à nouveau.

Les dividendes seront payés aux endroits et aux époques à fixer par le Conseil d'Administration.

Art. 17. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit, la liquidation s'opérera par les soins des membres du Conseil d'Administration, alors en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne à cet effet un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs et la rémunération. L'assemblée générale règle le mode de liquidation à la simple majorité des voix.

Après paiement de toutes dettes et charges de la société, le solde servira d'abord à rembourser les actions à concurrence du montant dont elles seront effectivement libérées. L'excédent sera réparti par parts égales entre toutes les actions.

Titre V: Disposition générale

Art. 18. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06476. – Reçu 26 euros.

Le Releveur (signé): Signature.

Constitution de société

Titre 1^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société, sous la forme d'une société anonyme holding dont la dénomination est: AFRICA INVESTMENTS S.A.

Cette société aura son siège social à Luxembourg. Il pourra être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée de 5 jours. La durée de vie de la société pourra être prorogée par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques de fabrique ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à USD 111.750,- (cent onze mille sept cent cinquante dollars US) représenté par 111.750 (cent onze mille sept cent cinquante) actions sans désignation de valeur nominale.

Toutes les actions seront au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II: Administration, Surveillance

Art. 4. La société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne pourra excéder six ans. Les administrateurs seront rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs pourront émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Des décisions prises par écrit, approuvées et signées par tous les administrateurs, produira effet au même titre que des décisions prises à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un administrateur, directeur, gérant ou autres agents, actionnaire ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société sera engagée soit par la signature individuelle du délégué du conseil, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un délégué du conseil.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires; ils seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils seront rééligibles.

Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décidera de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunira de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 1^{er} mardi de mai, à 15 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV: Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit, la liquidation s'opérera par les soins des membres du Conseil d'Administration, alors en exercice, à moins que l'assemblée générale ne désigne à cet effet un ou plusieurs liquidateurs, dont elle détermine les pouvoirs et la rémunération. L'assemblée générale règle le mode de liquidation à la simple majorité des voix.

Titre V: Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mille neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holdings ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2006, réf. LSO-BP06479. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(038705//422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mai 2006.

EIFELFORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 92.743.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2006, réf. LSO-BM07905, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2006.

Signature.

(014353/816/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

CONTRACTORS' CASUALTY & SURETY REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.
R. C. Luxembourg B 78.674.

Extraits des résolutions du Conseil d'Administration tenu par vote circulaire en date du 23 septembre 2005

Le Conseil accepte la démission de Dr. Peter Noé de sa fonction d'administrateur avec effet au 1^{er} octobre 2005 et nomme M. Albrecht Ehlers pour le remplacer, résidant professionnellement Opernplatz 2, 45128 Essen, Allemagne.

Le Conseil note également avec satisfaction que le siège social de la Société a été transféré au 69, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort.

Pour la Société
J. S Morrey
Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2006, réf. LSO-BO01715. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Luxembourg le 23 février 2006

L'Assemblée Générale du 23 février 2006 nomme aux postes d'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2006:

- M. Albrecht Ehlers, résidant professionnellement à Essen, Allemagne
- M. Lambert Schroeder, résidant professionnellement à Hamm, Luxembourg
- M. Lutz Kalkofen, résidant professionnellement à Essen, Allemagne
- M. Heinrich Wintzer, résidant à Bereldange, Luxembourg
- M. John S Morrey, résidant professionnellement à Steinfort, Luxembourg.

L'Assemblée Générale Annuelle du 23 février 2006 renouvelle le mandat de PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, comme Réviseur d'Entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2006.

Pour CONTRACTORS' CASUALTY & SURETY REINSURANCE COMPANY S.A.
J. S Morrey
General Manager

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2006, réf. LSO-BO01710. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022667//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2006.

CONTRACTORS' CASUALTY & SURETY REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.
R. C. Luxembourg B 78.674.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2005, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 23 février 2006, enregistrés à Luxembourg, le 9 mars 2006, réf. LSO-BO01713, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 9 mars 2006.

Signature.

(022639//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2006.

BUILDERS' CREDIT REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.
R. C. Luxembourg B 78.673.

Extraits des résolutions du Conseil d'Administration tenu par vote circulaire en date du 23 septembre 2005

Le Conseil accepte la démission de Dr. Peter Noé de sa fonction d'administrateur avec effet au 1^{er} octobre 2005 et nomme M. Albrecht Ehlers pour le remplacer, résidant professionnellement Opernplatz 2, 45128 Essen, Allemagne.

Le Conseil note également avec satisfaction que le siège social de la Société a été transféré au 69, rue de Hobscheid, L-8422 Steinfort.

Pour la Société
J. S Morrey
Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2006, réf. LSO-BO01704. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue à Luxembourg le 23 février 2006

L'Assemblée Générale du 23 février 2006 nomme aux postes d'Administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2006:

- M. Albrecht Ehlers, résidant professionnellement à Essen, Allemagne

- M. Lambert Schroeder, résidant professionnellement à Hamm, Luxembourg
- M. Lutz Kalkofen, résidant professionnellement à Essen, Allemagne
- M. Heinrich Wintzer, résidant à Bereldange, Luxembourg
- M. John S. Morrey, résidant professionnellement à Steinfort, Luxembourg.

L'Assemblée Générale Annuelle du 23 février 2006 renouvelle le mandat de PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, comme Réviseur d'Entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2006.

Pour BUILDERS' CREDIT REINSURANCE COMPANY S.A.

J. S Morrey

General Manager

Enregistré à Luxembourg, le 9 mars 2006, réf. LSO-BO01696. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(022655//32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2006.

BUILDERS' CREDIT REINSURANCE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8422 Steinfort, 69, rue de Hobscheid.

R. C. Luxembourg B 78.673.

Les comptes annuels audités au 31 décembre 2005, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 23 février 2006 et enregistrés à Luxembourg, le 9 mars 2006, réf. LSO-BO01699, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 9 mars 2006.

Signature.

(022640//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2006.

KRONENDAL ESTATE INVESTMENTS LIMITED, Société Anonyme.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 107.444.

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth of January.

Before Us, the undersigned notary Henri Hellinckx, residing at Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the company KRONENDAL ESTATE INVESTMENTS LIMITED, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B number 107.444, incorporated by deed of M^e Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on March 31, 2005, published in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C» number 865 of September 8, 2005.

The meeting is presided by Mr Luc Hansen, «licencié en administration des affaires», with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Ms Alexia Uhl, jurist, with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raphaël Docquier, «licencié en sciences de gestion», with professional address at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

I.- That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

III.- That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Increase of capital in the amount of EUR 2,719,000.- (two million seven hundred nineteen thousand Euro) to raise it from EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) to EUR 2,750,000.- (two million seven hundred fifty thousand Euro) by creation and issue of 206,250 (two hundred six thousand two hundred fifty) redeemable Preferred Equity Stock Certificates («PESCS») of EUR 10.- (ten Euro) and 65,650 (sixty-five thousand six hundred fifty) Ordinary shares of EUR 10.- (ten Euro) each, entirely subscribed and paid up by the majority shareholder, issued at par, against cash, the newly issued ordinary shares benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares.

2. Subsequent amendment of article 5 of the by-laws in order to read as follows:

«The subscribed capital of the company is fixed at EUR 2,750,000.- (two million seven hundred fifty thousand Euro) with divided into:

- 68,750 (sixty-eight thousand seven hundred fifty) Ordinary shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each,

- 206,250 (two hundred six thousand two hundred fifty) Preferred Equity Stock Certificates («PESCS»), redeemable according to the provisions of Art. 49-8 of the law of August 10, 1915 on the commercial companies, with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each.

The Ordinary Shares and the PESCOs shall be collectively referred to as the «Shares» and the holder(s) of each of the class of Shares shall be referred to respectively as «Ordinary shareholders(s)» or «PESC Shareholder», the «Ordinary shareholders» and the «PESC Shareholders» being collectively referred to as «Shareholders».

The shares are in registered form or in bearer form at the option of the shareholder.

The Company may acquire or redeem its own Shares to the extent permitted by law and these Articles on the basis of the amounts available for distribution in accordance with article 19 of the articles of incorporation.

Shares which are so acquired or redeemed must be proposed for cancellation at the next General Meeting following acquisition or redemption.

To the extent permissible by the Applicable Law, on 31 December 2015, the Company must redeem or acquire all or part of the PESCOs.

In addition to the case of the preceding paragraph, the Board of Directors may decide to redeem all or part of the PESCOs.

The PESC Shareholders, in consideration for redemption or acquisition of their PESCOs by the Company shall be entitled to receive an amount equal to the sum of:

- a) The PESCOs Investment Amount and
- b) The PESCOs Coupon Entitlement, less
- c) Any dividends paid to the PESC Shareholder on the date the PESCOs are redeemed or acquired by the Company.
- d) The Board of Directors is irrevocably authorised and empowered to:

(a) execute any documents, and

(b) do and perform any acts,

on behalf of the Company which may be necessary to:

(i) effect the redemption of the PESCOs, and

(ii) the completion of all related action,

At all time, in the manner, and to the extent permitted by these Articles and Luxembourg law.

3. Addition of a paragraph to article 20 of the by-laws which with henceforth read as follows:

«All the remaining assets, after payment of all the liabilities of the Company, are allocated as follows:

a) first to the PESCOs Shareholders: the Investment Amount PESC;

b) second, to the Ordinary Shareholders, the remaining balance, after the distribution in accordance with paragraph

(a).»

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote:

First resolution

The meeting decides to increase the capital in the amount of EUR 2,719,000.- (two million seven hundred nineteen thousand Euro) to raise it from EUR 31,000.- (thirty-one thousand Euro) to EUR 2,750,000.- (two million seven hundred fifty thousand Euro) by creation and issue of 206,250 (two hundred six thousand two hundred fifty) redeemable Preferred Equity Stock Certificates («PESCOs») of EUR 10.- (ten Euro) each and 65,650 (sixty-five thousand six hundred fifty) Ordinary shares of EUR 10.- (ten Euro) each, against cash, the newly issued Ordinary shares benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares.

Subscription and payment

The 206,250 (two hundred six thousand two hundred fifty) redeemable Preferred Equity Stock Certificates («PESCOs») of EUR 10.-,

and 65,650 (sixty-five thousand six hundred fifty) Ordinary shares of EUR 10.- (ten Euro) each have been subscribed by the majority shareholder.

All the shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of EUR 2,719,000.- (two million seven hundred nineteen thousand Euro) as was certified to the notary executing this deed.

Second resolution

The general meeting decides to amend article five of the articles of incorporation as follows:

Art. 5. «The subscribed capital of the company is fixed at EUR 2,750,000.- (two million seven hundred fifty thousand Euro) with divided into:

- 68.750 (sixty-eight thousand seven hundred fifty) Ordinary shares with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each,

- 206.250 (two hundred six thousand two hundred fifty) Preferred Equity Stock Certificates («PESCOs»), redeemable according to the provisions of Art. 49-8 of the law of August 10, 1915 on the commercial companies,) with a nominal value of EUR 10.- (ten Euro) each;

The Ordinary Shares and the PESCOs shall be collectively referred to as the «Shares» and the holder(s) of each of the class of Shares shall be referred to respectively as «Ordinary shareholders(s)» or «PESC Shareholder», the «Ordinary shareholders» and the «PESC Shareholders» being collectively referred to as «Shareholders».

The shares are in registered form or in bearer form at the option of the shareholder.

The Company may acquire or redeem its own Shares to the extent permitted by law and these Articles on the basis of the amounts available for distribution in accordance with article 19 of the articles of incorporation.

Shares which are so acquired or redeemed must be proposed for cancellation at the next General Meeting following acquisition or redemption.

To the extent permissible by the Applicable Law, on 31 December 2015, the Company must redeem or acquire all or part of the PESCOs.

In addition to the case of the preceding paragraph, the Board of Directors may decide to redeem all or part of the PESCOs.

The PESC Shareholders, in consideration for redemption or acquisition of their PESC by the Company shall be entitled to receive an amount equal to the sum of:

- a) The PESC Investment Amount and
- b) The PESC Coupon Entitlement, less
- c) Any dividends paid to the PESC Shareholder on the date the PESC is redeemed or acquired by the Company.

The Board of Directors is irrevocably authorised and empowered to:

- (a) execute any documents, and
 - (b) do and perform any acts,
- on behalf of the Company which may be necessary to:

- (i) effect the redemption of the PESC, and
- (ii) the completion of all related action,

At all time, in the manner, and to the extent permitted by these Articles and Luxembourg law.»

Third resolution

The general meeting decides to add to article 20 of the articles of incorporation the following paragraph:

«All the remaining assets, after payment of all the liabilities of the Company, are allocated as follows:

- a) first to the PESC Shareholders: the Investment Amount PESC;
- b) second, to the Ordinary Shareholders, the remaining balance, after the distribution in accordance with paragraph (a).»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at EUR 30,300.-.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme KRONENDAL ESTATE INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B numéro 107.444, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 31 mars 2005, publié au Mémorial C numéro 865 du 8 septembre 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Docquier, licencié en sciences de gestion, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

II.- Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée sans convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 2.719.000,- (deux millions sept cent dix-neuf mille euros) en vue de le porter de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 2.750.000,- (deux millions sept cent cinquante mille euros) par la création et l'émission de 206.250 (deux cent six mille deux cent cinquante) certificats d'Actions Privilégiées rachetables («PESCS») de EUR 10,- (dix euros) chacun et 65.650 (soixante-cinq mille six cent cinquante) Actions Ordinaires de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées par l'actionnaire majoritaire, émises au pair, par versement en numéraire, les nouvelles actions ordinaires émises jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.750.000,- (deux millions sept cent cinquante mille euros) représenté par:

- 68.750 (soixante-huit mille sept cent cinquante) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune;
- 206.250 (deux cent six mille deux cent cinquante) Certificats d'actions Privilégiées («PESCs»), rachetables d'après les dispositions de l'Art. 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les Actions Ordinaires et les PESCs seront collectivement désignés comme les «Actions» et les détenteurs de chacune de ces classes d'Actions seront désignés comme étant soit des «Actionnaires ordinaires», soit des «Actionnaires PESCs», les Actionnaires ordinaires et les Actionnaires PESCs ayant tous la qualité d'actionnaire.

Les Actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société pourra acquérir ou racheter ses propres Actions dans les limites établies par la loi et les présents statuts sur base des montants disponibles pour distribution en conformité avec l'article 19 des statuts. Les Actions ainsi acquises ou rachetées devront être soumises à annulation lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires suivant l'acquisition ou le rachat.

Dans les limites permises par la loi applicable, et au plus tard le 31 décembre 2015, la Société devra racheter ou acquérir tous PESCs à cette date ou toute la partie des PESCs non encore acquise ou rachetée à cette date.

En plus du cas visé au paragraphe précédent, le Conseil d'Administration pourra décider de racheter tout ou partie des PESCs.

Chaque Actionnaire PESCs en rémunération d'un rachat ou d'une acquisition de ses PESCs par la Société aura droit à une somme d'un montant équivalent à:

- (a) Son montant d'Investissement pour les PESCs; et
- (b) Coupon PESCs non encore payé à la date à laquelle les PESCs sont rachetés ou acquis par la Société; moins
- (c) tous les dividendes payés à l'Actionnaire PESCs à la date à laquelle les PESCs sont rachetés ou acquis par la Société.

Le Conseil d'Administration est irrévocablement autorisé et a les pouvoirs nécessaires pour:

- (a) exécuter tous documents; et
- (b) faire et accomplir tous actes au nom de la Société qu'il sera nécessaire d'effectuer pour:
 - (i) réaliser le rachat des PESCs; et
 - (ii) l'accomplissement de toutes les démarches y relatives, à n'importe quel moment dans les limites permises par les statuts et la loi luxembourgeoise.

3. Ajout d'un paragraphe à l'article 20 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Tous les actifs restant après paiement de toutes les dettes de la Société devront être répartis comme suit:

- a) premièrement aux Actionnaires PESCs: le montant d'investissement PESC plus les coupons non encore payés.
- b) Deuxièmement, aux Actionnaires Ordinaires, le solde restant après la distribution conformément à l'alinéa a).

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 2.719.000,- (deux millions sept cent dix-neuf mille euros) en vue de le porter de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) à EUR 2.750.000,- (deux millions sept cent cinquante mille euros) par la création et l'émission de 206.250 (deux cent six mille deux cent cinquante) certificats d'Actions Privilégiées rachetables («PESCs») de EUR 10,- (dix euros) chacun et 65.650 (soixante-cinq mille six cent cinquante) Actions Ordinaires de EUR 10,- (dix euros) chacune, par versement en numéraire, les actions ordinaires nouvellement émises jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération

Les 206.250 (deux cent six mille deux cent cinquante) certificats d'Actions Privilégiées rachetables («PESCs») et 65.650 (soixante-cinq mille six cent cinquante) Actions Ordinaires ont été souscrites par l'actionnaire majoritaire.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 2.719.000,- (deux millions sept cent dix-neuf mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

Art. 5. «Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 2.750.000,- (deux millions sept cent cinquante mille euros) représenté par:

- 68.750 (soixante-huit mille sept cent cinquante) Actions Ordinaires avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune;
- 206.250 (deux cent six mille deux cent cinquante) Certificats d'actions Privilégiées («PESCs»), rachetables d'après les dispositions de l'Art. 49-8 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, avec une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune.

Les Actions Ordinaires et les PESCs seront collectivement désignés comme les «Actions» et les détenteurs de chacune de ces classes d'Actions seront désignés comme étant soit des «Actionnaires ordinaires», soit des «Actionnaires PESCs», les Actionnaires ordinaires et les Actionnaires PESCs ayant tous la qualité d'actionnaire.

Les Actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La Société pourra acquérir ou racheter ses propres Actions dans les limites établies par la loi et les présents statuts sur base des montants disponibles pour distribution en conformité avec l'article 19 des statuts. Les Actions ainsi acquises ou rachetées devront être soumises à annulation lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires suivant l'acquisition ou le rachat.

Dans les limites permises par la loi applicable, et au plus tard le 31 décembre 2015, la Société devra racheter ou acquérir tous PESCOs à cette date ou toute la partie des PESCOs non encore acquise ou rachetée à cette date.

En plus du cas visé au paragraphe précédent, le Conseil d'Administration pourra décider de racheter tout ou partie des PESCOs.

Chaque Actionnaire PESCOs en rémunération d'un rachat ou d'une acquisition de ses PESCOs par la Société aura droit à une somme d'un montant équivalent à:

- (a) Son montant d'Investissement pour les PESCOs; et
- (b) Coupon PESCOs non encore payé à la date à laquelle les PESCOs sont rachetés ou acquis par la Société; moins
- (c) tous les dividendes payés à l'Actionnaire PESCOs à la date à laquelle les PESCOs sont rachetés ou acquis par la Société.

Le Conseil d'Administration est irrévocablement autorisé et a les pouvoirs nécessaires pour:

- (a) exécuter tous documents; et
- (b) faire et accomplir tous actes au nom de la Société qu'il sera nécessaire d'effectuer pour:
 - (i) réaliser le rachat des PESCOs; et
 - (ii) l'accomplissement de toutes les démarches y relatives, à n'importe quel moment dans les limites permises par les statuts et la loi luxembourgeoise.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de rajouter le paragraphe suivant à l'article 20 des statuts:

«Tous les actifs restant après paiement de toutes les dettes de la Société devront être répartis comme suit:

- (a) premièrement aux Actionnaires PESCOs le montant d'investissement PESCO plus les coupons non encore payés,
- (b) Deuxièmement, aux Actionnaires Ordinaires, le solde restant après la distribution conformément à l'alinéa a).»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à EUR 30.300,-.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Hansen, A. Uhl, R. Docquier, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 janvier 2006, vol. 435, fol. 20, case 7. – Reçu 27.190 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 février 2006.

H. Hellinckx.

(017827/242/266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

eRevolution S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 73.994.

DISSOLUTION

Extrait

Suite à une assemblée générale extraordinaire enregistrée à Luxembourg, le 23 décembre 2005, volume 151S, folio 50, case 1, et reçue par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 21 décembre 2005, acte n° 791, il a été prononcé la clôture de la liquidation de la société eRevolution S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée a décidé que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 18, avenue de la Porte-Neuve à L-1724 Luxembourg.

Délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2006.

J. Delvaux

Notaire

(014947/208/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2006.

**D.B. ZWIRN NIB HOLDINGS (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. FLYCATCHER, S.à r.l.).
Share capital: EUR 12,500.-.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 113.976.

In the year two thousand and six, on the twenty-fourth day of January.
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing at Mersch.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller, here represented by Ms Séverine Canova, lawyer, residing professionally at Luxembourg and Mr Fabrice Geimer, lawyer, residing professionally at Luxembourg, acting jointly in their respective capacities as attorneys-in-fact A and A.

Such appearing party, through its proxyholders, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») established under the laws of Luxembourg under the name of FLYCATCHER, S.à r.l. (the «Company»), a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), with registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, not yet registered with the Luxembourg Trade and Company Register, incorporated by virtue of a deed of the undersigned notary dated January 18, 2006, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and whose articles of association do not have been amended.

II. The sole shareholder resolves to change the Company's name into D.B. ZWIRN NIB HOLDINGS (LUX), S.à r.l. and to subsequently amend article 4 of the Company's bylaws with immediate effect, which will be read as follows:

«**Art. 4.** The Company will have the name of D.B. ZWIRN NIB HOLDINGS (LUX), S.à r.l.»

III. The sole shareholder resolves to accept the resignation of LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a société anonyme existing and organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 37.974, as sole manager of the Company with immediate effect.

IV. The sole shareholder resolves to give full discharge to the former manager for its mandate as manager of the Company until today's date. Such discharge will be confirmed during the meeting of the members having to approve the annual accounts of the Company as at 31 December 2006.

V. The sole shareholder resolves to appoint the following persons as managers of the Company with immediate effect and for an unlimited period of time:

- Daniel B. Zwirn, President, born in Pittsburgh, United States of America, on July 6, 1971, with address at 745, Fifth Avenue, 18th Floor, New York, New York 10151, United States of America;

- David A. Proshan, Vice President and General Counsel, born in Trenton, New Jersey, United States of America, on July 11, 1966, with address at 745, Fifth Avenue, 18th Floor, New York, New York 10151, United States of America;

- Perry A. Gruss, Vice President and Treasurer, born in Brooklyn, United States of America, on August 14, 1967, with address at 745, Fifth Avenue, 18th Floor, New York, New York 10151, United States of America.

VI. The sole shareholder resolves to amend article 12 of the Company's bylaws with immediate effect, which will be read as follows:

«**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers who need not to be shareholders.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers («conseil de gérance»).

The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding a majority of votes.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of this agency.

The board of managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among managers present at the meeting.

The board of managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the board of managers are convened by any manager.

The board of managers may validly debate without prior notice if all the managers are present or represented.

A manager can be represented at a meeting by another member of the board of managers.

The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. Any decisions by the board of managers shall be adopted by a simple majority. The minutes of the meeting will be signed by all the managers present at the meeting.

One or more managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members having participated.

A written decision, signed by all the managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.»

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges, in any form whatsoever, which will be borne to the Company as a result of the present shareholder meeting are estimated at approximately EUR 900.-.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société anonyme constituée et régie sous les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, ici représentée par Madame Séverine Canova, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg et Monsieur Fabrice Geimer, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en leurs qualités respectives de fondateurs de pouvoirs A et a.

Laquelle comparante, par ses mandataires, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de FLYCATCHER, S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 janvier 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts n'ont pas été modifiés.

II. L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société en D.B. ZWIRN NIB HOLDINGS (LUX), S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 4 de la Société comme suit, avec effet immédiat:

«**Art. 4.** La Société aura la dénomination D.B. ZWIRN NIB HOLDINGS (LUX), S.à r.l.»

III. L'associé unique décide d'accepter la démission de LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société anonyme constituée et régie suivant les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 37.974, de ses fonctions de gérant unique de la Société avec effet immédiat.

IV. L'associé unique décide de donner pleine décharge à l'ancien gérant de la Société pour son mandat de gérant de la Société jusqu'à ce jour. Ladite décharge sera confirmée durant la réunion des associés ayant à approuver les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2006.

V. L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes aux fonctions de gérants de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée:

- Daniel B. Zwirn, Président, né à Pittsburgh, Etats-Unis d'Amérique, le 6 juillet 1971, ayant son adresse au 745, Fifth Avenue, 18th Floor, New York, New York 10151, Etats-Unis d'Amérique;
- David A. Proshan, Vice Président et Conseiller Général, né à Trenton, New Jersey, Etats-Unis d'Amérique, le 11 juillet 1966, ayant son adresse au 745, Fifth Avenue, 18th Floor, New York, New York 10151, Etats-Unis d'Amérique;
- Perry A. Gruss, Vice Président et Trésorier, né à Brooklyn, Etats-Unis d'Amérique, le 14 août 1967, ayant son adresse au 745, Fifth Avenue, 18th Floor, New York, New York 10151, Etats-Unis d'Amérique.

VI. L'associé unique décide de modifier l'article 12 des statuts de la Société comme suit, avec effet immédiat:

«**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants qui ne doivent pas obligatoirement être associés.

Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance.

Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution des associés titulaires de la majorité des votes.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle de l'un des membres du conseil de gérance.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peuvent subdéléguer une partie de leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminent les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Le conseil de gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président est empêché, un remplaçant sera élu parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil de gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par tout gérant.

Le conseil de gérance pourra valablement délibérer sans convocation lorsque tous les gérants seront présents ou représentés.

Un gérant peut être représenté à une réunion par un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne pourra valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Toute décision du conseil de gérance doit être adoptée à une majorité simple. Les résolutions de la réunion seront signées par tous les gérants présents à la réunion.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion des gérants par conférence téléphonique ou par des moyens de communication similaires à partir du Luxembourg de telle sorte que plusieurs personnes pourront communiquer simultanément. Cette participation sera réputée équivalente à une présence physique lors d'une réunion. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par les gérants y ayant participé.

Une décision écrite signée par tous les gérants sera aussi valable et efficace que si elle avait été prise lors d'une réunion du conseil dûment convoquée. Cette décision pourra être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé(s) par tous les membres du conseil de gérance.

Les membres du conseil de gérance ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 900,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, connus du notaire par son nom et prénom, état et demeure, ils ont signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Canova, F. Geimer, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 janvier 2006, vol. 435, fol. 20, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 février 2006.

H. Hellinckx.

(017826/242/168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

IGEFI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.790.

DISSOLUTION

Extrait

Suite à une assemblée générale extraordinaire enregistrée à Luxembourg, le 30 décembre 2005, volume 151S, folio 67, case 4 et reçue par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg en date du 27 décembre 2005, acte n° 827, il a été prononcé la clôture de la liquidation de la société IGEFI INTERNATIONAL S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée a décidé que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années au 19-21, bvd du Prince Henri à L-1724 Luxembourg.

Délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2006.

J. Delvaux

Notaire

(014945/208/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 février 2006.

SCANCOOPERATION (BENELUX) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1624 Luxembourg, 15, rue Gibraltar.

R. C. Luxembourg B 9.793.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille six, le neuf février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Niels Wismer, ancien consul général, demeurant à Strandvejen 417 B, DK-29304 Klampenborg, Danemark, ici représenté par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Klampenborg, Danemark, le 21 novembre 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme SCANCOOPERATION (BENELUX) S.A., R.C.S. Luxembourg B 9.793, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par notaire instrumentaire, alors de résidence à Pétange, en date du 12 octobre 1971, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 20 du 11 février 1972.

Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 13 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1004 du 14 novembre 2001.

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente, le comparant en tant qu'actionnaire unique et bénéficiaire économique final de l'opération prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- Le comparant déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- Le comparant affirme en sa qualité de liquidateur de la Société que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à Strandvejen 417 B, DK-2930 Klampenborg, Danemark.

Sur ce, le mandataire du comparant a présenté au notaire trois certificats d'actions au porteur, numérotés, lesquels ont été immédiatement lacérés.

Sur base de ces faits, le notaire a constaté la dissolution de la société SCANCOOPERATION (BENELUX) S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2006, vol. 27CS, fol. 53, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2006.

A. Schwachtgen.

(018066/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

INTERPROF A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 81.016.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 juin 2005

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs de Monsieur Hans-Georg Altmaier, Monsieur Pierre Schill et Monsieur Willibald Fischer, ainsi que celui du commissaire aux comptes, Monsieur Günther Armbrüster, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2005.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, réf. LSO-BN00401. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014388/506/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

IF LOG 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 114.302.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the thirtieth day of January.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Luxembourg), acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Luxembourg), actually prevented, who will keep the original of the present deed.

There appeared:

The company IF 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, a company incorporated under Luxembourg Laws, with registered office in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, not yet registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg,

duly represented by Ms Samia Rabia, avocat à la Cour, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a proxy under private seal;

The said proxy, after having been signed ne varietur by the appearing person representing the incorporators and by the notary, will remain attached to the present deed and will be filed together with it with the registration authorities.

Such incorporators, represented as here above stated, have requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability Corporation («société à responsabilité limitée») governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Corporate Object

Art. 1. Form - Name. There is hereby established between the subscribers and all those who may become members in the future, a Corporation with limited liability («société à responsabilité limitée») governed by Luxembourg law, under the name of IF LOG 1, S.à r.l. (hereinafter referred to as the «Corporation»).

Art. 2. Duration. The Corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg-City. It may be transferred within the municipality of Luxembourg-City by resolution of the board of managers of the Corporation.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its members. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Corporation, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office will remain a Luxembourg Corporation. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Corporation.

Art. 4. Corporate Object. The object of the Corporation is to take participations, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, option or in any other way.

The Corporation may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Corporation has a direct or indirect participation and to companies of the group, any assistance including financial assistance, loans, advances or guarantees.

Without prejudice to the generality of the object of the Corporation, this latter may do all or any of the following:

- acquisition, possession, administration, sale, exchange, transfer, trade and investment in and alienation of shares, bonds, funds, notes, evidences of indebtedness and other securities, borrowing of money and issuance of notes therefore, as well as the lending of money;
- acquisition of income arising from the disposal or licensing of copyrights, patents, designs, secret processes, trademarks or other similar interests;
- rendering of technical assistance;
- participation in and management of other companies.

The Corporation may borrow in any form and proceed to the private issue of bonds, notes, securities, debentures and certificates, provided that they are not freely negotiable and that they are issued in registered form only.

In a general fashion, the Corporation may carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Title II. Capital - Units

Art. 5. Share Capital. The subscribed share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The share capital may be increased or decreased by a decision of the sole member or pursuant to a resolution of the partners, as the case may be.

The capital may further be increased by resolution of the manager(s) as set forth hereafter.

The authorised capital is fixed at ten million Euro (EUR 10,000,000.-) to be divided into four hundred thousand (400,000) corporate units with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The manager(s) is (are) authorized and empowered during a period ending five years after the publication date of the articles of association in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, to realise any increase of the capital within the limits of the authorised capital in one or several times.

Such increased amount of capital may be subscribed for and issued under the terms and conditions as the manager(s) may determine, more specifically in respect to the subscription and payment of the units to be subscribed and issued, such as to determine the time and the number of the units to be subscribed and issued, to determine if the units are to be subscribed with or without an issue premium, to determine to what an extent the payment of the newly subscribed units is acceptable either on cash or assets other than cash.

The manager(s) may delegate to any duly authorised manager or officer of the Corporation or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for units representing part or all of such increased amounts of capital.

Following each increase of the capital realized and duly stated in the form provided for by law, the first paragraph of this article will be modified so as to reflect the actual increase; such amendment will be recorded in authentic form by the manager(s) or by any person duly authorized and empowered by it for this purpose.

Each unit gives right to one fraction of the assets and profits of the Corporation in direct proportion to the number of units in existence.

The subscribed share capital may be changed at any time by decision of the single member or, as the case may be, by decision of the meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to these articles of association.

Art. 6. Transfer of Units. If the Corporation has at least two members, the corporate units are freely transferable between the members.

In case of plurality of members, the transfer of units inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Corporation's capital.

In case of a sole member, the units of the Corporation are freely transferable to non-members.

In the case of the death of a member, the unit transfer to non-members is subject to the consent of members representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

For no reason and in no case, the creditors, legal successors or heirs are allowed to seal assets or documents of the Corporation.

Art. 7. Redemption of Units. The Corporation may redeem its own units subject to the relevant legal dispositions.

The acquisition and disposal by the Corporation of units held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of member(s).

Title III. General Meetings of Members

Art. 8. Power of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Corporation shall represent the entire body of members of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Corporation.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Corporation by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a meeting of members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 9. Vote. Each unit entitles to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Corporation will recognise only one holder per unit; in case a unit is held by more than one person, the Corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to such unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Corporation.

Art. 10. Single Member. If the Corporation has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Corporation represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title IV. Management

Art. 11. Board of managers. The Corporation is managed by a board of managers composed of a least 3 (three) managers, either partners or not, who are appointed for a limited or unlimited period by the general meeting of partners which may at any time remove them ad nutum.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of partners.

The board of managers is vested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers.

Art. 12. Meetings. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings.

Art. 13. Minutes of the Meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 14. Powers. The board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Corporation in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the board of managers.

The board of managers may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and the representation of the Corporation for such management and affairs, with prior consent of the general meeting of members, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons, who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 15. Representation. The Corporation shall be bound by (i) the joint signature of any two managers of the Corporation or (ii) sole signature of the sole manager; or (iii) the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers.

Art. 16. Liability. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Corporation. As agents of the Corporation, they are liable for the correct performance of their duties.

Title V. Accounts

Art. 17. Financial Year. The financial year of the Corporation shall begin on the first day of January of each year and shall terminate on the thirty-first day of December of the same year, with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Corporation and shall terminate on the thirty-first day of December of the year two thousand and six.

Art. 18. Annual Accounts. The balance sheet and the profit and loss accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Corporation.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Corporation.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Corporation, shall be allocated to the legal reserve account of the Corporation. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital of the Corporation.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally to the units they hold, or

- (ii) to carry them forward, or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Corporation.

Notwithstanding the above, the members may resolve, prior to the holding of the annual general meeting, to pay interim dividends on the future net profit of the current financial year provided that:

- (i) the annual accounts of the preceding financial year have been duly approved by a resolution of the members;
- (ii) the interim dividends are paid within two (2) months following the drawing-up by the managers of interim accounts showing that sufficient funds are available for such distribution.

If the paid interim dividends exceed the amount finally distributable to the members according to the annual general meeting, the excess is not to be considered as dividend paid on account but as an immediately due receivable of the Corporation towards the members.

The above provisions are without prejudice to the right of the general meeting of members to distribute at any moment to the members any net profits deriving from the previous financial years and carried forward or any amounts from any distributable reserve accounts.

Title VI. Supervision

Art. 20. Statutory Auditor. The Corporation may be supervised by one or several statutory auditor(s), who need not be members.

The statutory auditor(s), if any, shall be appointed by the general meeting of members which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office.

The statutory auditor(s) may be removed at any time, with or without cause (*ad nutum*), by a resolution of the general meeting of members

Title VII. Winding-up - Liquidation- Miscellaneous

Art. 21. Liquidation In the event of dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members resolving such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Corporation to an end.

Once the liquidation is closed, the remaining assets of the Corporation shall be allocated to the members proportionally to the units they hold in the Corporation.

Art. 22. Miscellaneous. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Commercial Companies Act dated 10 August 1915, as amended.

Subscription and paying-up

All the five hundred (500) corporate units have been subscribed by the Company IF 1, S.à r.l., prenamed.

All the five hundred (500) corporate units have been fully paid in by the subscribers prenamed so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is at the free disposal of the Corporation, as certified to the undersigned notary.

Resolution of the members

Immediately after the incorporation of the Corporation, the sole member, represented as here above stated, representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

- 1) The registered office of the Corporation is fixed at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.
- 2) The number of managers is fixed at four (4).
- 3) The following persons are appointed as Managers for a period ending on June 30th, 2006:
 - Mr Pierre Metzler, Lawyer, born in Luxembourg, on December 28, 1969, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mr François Brouxel, Lawyer, born in Metz (France), on September 16, 1966, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Ms Samia Rabia, Lawyer, born in Longwy (France), on February 10, 1974, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Mr Michael Chidiac, Chartered Investment Surveyor, born in Beirut (Lebanon), on June 29, 1966, residing professionally at L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

4) The following Corporation is appointed as statutory auditor for a period ending at the end of the annual general meeting of the Corporation to be held to approve the 2006 accounts:

OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., with registered office at 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the Commercial Companies Act dated 10 August 1915 and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Corporation as a result of its incorporation are estimated at one thousand seven hundred Euro.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the proxy holder, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residence, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), agissant en remplacement de son collègue empêché Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire du présent acte.

A comparu:

La société IF 1, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, une société de droit luxembourgeois, avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, pas encore immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

dûment représentée par Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la personne comparante représentant les fondateurs et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Cette partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire d'acter les statuts suivants d'une société à responsabilité limitée régie par les lois applicables et les présents statuts:

Titre I^{er}. Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er}. Forme - Nom. Il est créé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront associés dans le futur, une société à responsabilité limitée régie par IF LOG 1, S.à r.l. (ci-après dénommée «la Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de Luxembourg-Ville, par résolution du conseil de gérance de la Société.

Il pourra être transféré en tout autre lieu dans le Grand-Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses associés. Des succursales ou d'autres bureaux pourront être établis à Luxembourg ou à l'étranger par une résolution du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social restera une société luxembourgeoise. Pareilles mesures provisoires de transfert du siège social seront prises et notifiées à toute partie intéressée par la gérance de la Société.

Art. 4. Objet Social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, commerciale, industrielle, financière ou autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition de valeurs mobilières et de droits par voie de participation, d'apport, d'option ou de toute autre manière.

La Société pourra utiliser ses fonds pour investir dans des biens immobiliers, pour créer, administrer, développer et céder ses actifs tels qu'ils sont composés à une époque déterminée et plus particulièrement mais non limitativement, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquies par investissement, souscription, prise ferme ou option, tous titres, et tous droits de propriété intellectuelle, de les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autre et de recevoir ou d'accorder des licences relatives aux droits de propriété intellectuelle et d'accorder ou faire bénéficier aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte ou toute société du groupe, toute assistance, y compris assistance financière, prêts, avances ou garanties.

Sans préjudice quant à la généralité de l'objet de la Société, cette dernière pourra faire tout ou partie de ce qui suit:

- l'acquisition, la possession, l'administration, la vente, l'échange, le transfert, le commerce, l'investissement dans et l'aliénation d'actions, d'obligations, de fonds, de billets à ordre, de titres de créances et d'autres titres, l'emprunt d'argent et l'émission de titres de créances y relatifs, ainsi que le prêt d'argent;

- l'acquisition de revenus issus de l'aliénation ou de l'autorisation d'exploiter des droits d'auteurs, brevets, dessins, formules ou procédés secrets, marques ou, provenant d'activités similaires;

- l'assistance technique;

- la participation à et la gérance d'autres sociétés.

La Société pourra emprunter sous toute forme et procéder à l'émission privée d'obligations, billets à ordre, titres, certificats de toute nature, à condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

D'une manière générale, la Société pourra effectuer toute opération qu'elle estimera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital social souscrit de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Le capital social pourra être augmenté ou diminué par une décision de l'associé unique ou par une résolution des associés, selon le cas.

Le capital peut en outre être augmenté par décision du (des) gérant(s) comme il suit.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (EUR 10.000.000,-) représenté par quatre cent mille (400.000) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq (EUR 25,-) chacune.

Les gérants sont autorisés et mandatés pendant une période prenant fin cinq ans après la date de publication des statuts dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, à réaliser toute augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une ou plusieurs fois.

Cette augmentation de capital pourra être souscrite et émise selon les termes et conditions déterminés par le(s) gérant(s), plus précisément concernant la souscription et le paiement des parts sociales à souscrire et à émettre dans le cadre du capital autorisé, tels que la période de souscription et le nombre de parts sociales à souscrire et à émettre, en déterminant si les parts sociales sont à souscrire avec ou sans prime d'émission, en déterminant dans quelle mesure le paiement des parts sociales nouvellement souscrites doit être effectué soit en numéraire soit en actifs autres que numéraire.

Les gérants pourront déléguer à tout gérant ou organe dûment autorisé de la Société ou toute autre personne dûment autorisée, la tâche d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement des parts sociales représentant une partie ou la totalité des montants du capital ainsi augmentés.

Après toute augmentation de capital réalisée et dûment établie dans la forme prévue par la loi, le premier paragraphe de cet article sera modifié de manière à refléter l'augmentation en cause, cette modification sera constatée par acte authentique par les gérants ou par toute personne dûment autorisée et mandatée à cet effet.

Chaque part sociale donnera droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Le capital social souscrit pourra, à tout moment, être modifié par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par décision de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts.

Art. 6. Cession des Parts Sociales. Si la Société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas de pluralité d'associés, le transfert de parts sociales entre vifs à des non-associés est soumis à l'agrément des associés donné en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Si la Société n'a qu'un seul associé, les parts sociales seront librement cessibles à des non-associés.

En cas de décès d'un associé, le transfert de parts sociales à des non-associés est soumis à l'agrément des associés représentant au moins trois quarts (3/4) des droits détenus par les associés survivants. Dans ce cas toutefois, l'approbation n'est pas requise si les parts sociales sont transmises soit aux héritiers ayant droit à la réserve légale, soit au conjoint survivant.

Pour aucune raison et en aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des Parts Sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter ses propres parts sociales.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et selon les termes et conditions qui seront décidés par une assemblée générale du ou des associés.

Titre III. Assemblées Générales des Associés

Art. 8. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

Sauf disposition légale contraire, les résolutions prises lors d'une assemblée des associés régulièrement convoquée seront adoptées à la majorité simple des associés présents et prenant part au vote.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 9. Vote. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par part; lorsqu'une part sera détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme le seul propriétaire vis-à-vis de la Société.

Art. 10. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés sur un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre IV. Gérance

Art. 11. Conseil de gérance. La Société sera administrée par au moins trois (3) gérants. Les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés.

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 12. Réunions. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants.

Art. 13. Procès-verbal des réunions. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui présidera une telle réunion.

Des copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 14. Pouvoirs. Le conseil de gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition pour le compte et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi à l'assemblée générale des associés seront de la compétence du conseil de gérance.

Le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de diriger la gestion journalière et les affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société pour une telle gestion et de telles affaires, avec le consentement préalable de l'assemblée générale des associés, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'auront pas à être gérants), délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous les pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne devra pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 15. Représentation. La Société sera engagée par (i) la signature conjointe de deux gérants ou (ii) la signature unique du gérant unique ou (iii) la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance.

Art. 16. Responsabilité. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne seront pas personnellement responsables des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils seront responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre V. Comptes

Art. 17. Exercice Social. L'année sociale commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre de l'année deux mille six.

Art. 18. Comptes Annuels. Le bilan et le compte de pertes et profits seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, qui pourra décider:

(i) de payer un dividende aux associés proportionnellement à leurs parts sociales, ou

- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau, ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Nonobstant ce qui précède, les associés pourront décider, avant la tenue de l'assemblée générale annuelle, de payer des dividendes intérimaires sur les excédents futurs de l'année sociale en cours, à condition que:

- (i) les comptes annuels de l'exercice social précédant aient été dûment approuvés par une résolution des associés;
- (ii) les dividendes intérimaires soient payés dans les deux (2) mois suivant l'établissement par les gérants des comptes intérimaires montrant la disponibilité de fonds suffisants pour une telle distribution.

Si les dividendes intérimaires payés excèdent le montant finalement distribuable aux associés selon l'assemblée générale annuelle, l'excès ne devra pas être comptabilisé comme un acompte sur dividende mais comme une créance immédiatement exigible de la Société envers les associés.

Les dispositions ci-dessus sont établies sans préjudice du droit de l'assemblée générale des associés de distribuer à tout moment aux associés tout bénéfice provenant des précédents exercices sociaux et reporté ou de toute somme provenant des comptes de réserve distribuable.

Titre VI. Surveillance

Art. 20. Commissaire aux comptes. La société pourra être surveillée par un ou plusieurs commissaire(s) aux comptes qui n'ont pas à être associés.

Le ou les commissaire(s) aux comptes, s'il en est, seront désignés par l'assemblée générale des associés qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que le terme de leur mission.

Le ou les commissaire(s) aux comptes pourront être révoqués à tout moment avec ou sans motif (ad nutum), par résolution de l'assemblée générale des associés.

Titre VII. Dissolution - Liquidation - Divers

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (qui pourront être des personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou de l'un des associés ne mettra pas fin à l'existence de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés proportionnellement aux parts qu'ils détiennent dans la Société.

Art. 22. Divers. Tous les points non régis par ces statuts seront déterminés en conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et libération

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites par la Société IF 1, S.à r.l., prénommée.

Toutes les cinq cents (500) parts sociales ont été intégralement libérées par le souscripteur prénommé de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, le seul associé, représenté comme indiqué ci-dessus, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social de la Société est fixé à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
- 2) Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).
- 3) Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérant pour une période prenant fin au 30 juin 2006:
 - Maître Pierre Metzler, avocat, né le 28 décembre 1969 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître François Brouxel, avocat à la Cour, né le 16 septembre 1966 à Metz (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Maître Samia Rabia, avocat à la Cour, née le 10 février 1974 à Longwy (France), demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse;
 - Monsieur Michael Chidiac, chartered investment Surveyor, né le 29 juin 1966 à Beyrouth (Liban), demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.
- 4) La société suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période prenant fin après l'assemblée générale annuelle qui doit être tenue pour l'approbation des comptes 2006:
OPTIO EXPERT-COMPTABLE ET FISCAL, S.à r.l., ayant son siège social au 69A, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 97.326.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles ont été remplies.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la Société suite à cet acte sont estimées à mille sept cents euros.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture et traduction du document faite en langue connue de la personne comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: S. Rabia, J.-J. Wagner.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 février 2006, vol. 535, fol. 59, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 21 février 2006.

J.-J. Wagner.

(018744/231/505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2006.

GOLDEN ODYSSEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.867.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01732, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(014456/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

GOLDEN ODYSSEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.867.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01729, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(014460/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

GOLDEN ODYSSEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.867.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01725, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(014470/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

GOLDEN ODYSSEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.867.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01721, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(014471/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

GOLDEN ODYSSEY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.867.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01720, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(014486/2329/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

VERSBAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 64.249.

L'an deux mille six, le vingt-sept janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VERSBAU S.A., avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias, constituée suivant acte reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 8 mai 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 523 du 17 juillet 1998, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 64.249.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Alain Lorang, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Madame Nicole Bley, employée privée, demeurant à Cruchten.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Maître Marie-Béatrice Wingerter De Santeul, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de neuf cent vingt-sept mille sept cent quarante-sept euros (EUR 927.747,00) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à neuf cent cinquante-huit mille sept cent quarante-sept euros (EUR 958.747,00), sans création d'actions nouvelles, par apport de créances.

2. Fixation de la valeur nominale des actions à sept cent soixante-six virgule neuf mille neuf cent soixante-seize euros (EUR 766,9976) par action.

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article cinq des statuts.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent vingt-sept mille sept cent quarante-sept euros (EUR 927.747,00) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) à neuf cent cinquante-huit mille sept cent quarante-sept euros (EUR 958.747,00), sans création d'actions nouvelles, par apport de créance.

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée l'actionnaire majoritaire, l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit de souscription préférentiel.

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenu l'actionnaire majoritaire, à savoir:

ANCHOR INVEST, S.à r.l., avec siège social à L-2551 Luxembourg, 41, avenue du 10 Septembre, représentée par sa gérante, à savoir IMMOBILIERE DES DAHLIAS S.A., société anonyme, avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias,

celle-ci ici représentée par son administrateur avec pouvoir de signature individuelle, Maître Alain Lorang, prénommé.

Ladite intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire à l'augmentation de capital ci-avant décidée pour un montant de neuf cent vingt-sept mille sept cent quarante-sept euros (EUR 927.747,00).

L'augmentation de capital a été entièrement libérée par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible au montant de neuf cent vingt-sept mille sept cent quarante-sept euros (EUR 927.747,00).

La réalité de cet apport a été prouvée au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir Monsieur Aniel Gallo, demeurant à Luxembourg, et dont les conclusions sont les suivantes:

«En conclusion des investigations auxquelles nous avons procédé et de l'examen des documents qui nous ont été soumis, nous certifions par la présente:

1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.

2. Le mode d'évaluation adopté est raisonnable.

3. La valeur de l'apport qui correspond au moins à la valeur de l'augmentation de capital de EUR 927.747,00 sans création de nouvelles actions.»

Ce rapport, de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte, avec lequel il sera enregistré.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer la valeur nominale des actions à sept cent soixante-six virgule neuf mille neuf cent soixante-seize euros (EUR 766,9976) par action.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à neuf cent cinquante-huit mille sept cent quarante-sept euros (EUR 958.747,00), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de sept cent soixante-six virgule neuf mille neuf cent soixante-seize euros (EUR 766,9976) chacune.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de onze mille cinq cents euros (EUR 11.500,00).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: A. Lorang, N. Bley, M.-B. Wingenter de Santeul, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2006, vol. 27CS, fol. 42, case 10. – Reçu 9.587,47 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2006.

E. Schlessler.

(015452/227/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2006.

VERSDAU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.
R. C. Luxembourg B 64.249.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 février 2006.

E. Schlessler.

(015453/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2006.

**ERMOLLI INVESTMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. PAR-INVESTMENT S.A.).**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 36.406.

L'an deux mille six, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding PAR-INVESTMENT S.A., ayant son siège social à L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 36.406, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 février 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 335 du 10 septembre 1991, dont les statuts furent modifiés en dernier lieu suivant un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 15 février 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Joeri Steeman, expert-comptable, demeurant professionnellement à Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Régis Piva, employé privé, demeurant professionnellement à Strassen.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frederik Rob, employé privé, demeurant professionnellement à Strassen.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valable-

ment sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modifier la dénomination de la société en ERMOLLI INVESTMENT S.A.
2. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en ERMOLLI INVESTMENT S.A. de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ERMOLLI INVESTMENT S.A.»

Suit la traduction anglaise:

«**Art. 1.** There is established hereby a société anonyme under the name of ERMOLLI INVESTMENT S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. Steeman, R. Piva, F. Rob, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 janvier 2006, vol. 435, fol. 19, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 2 février 2006.

H. Hellinckx.

(017829/242/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 février 2006.

**AXEL CONSULTING S.A., Société Anonyme,
(anc. HALLOW HOLDING S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 50.066.

L'an deux mille six, le huit février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding HALLOW HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 50.066, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, le 23 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 221 du 22 mai 1995, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 19 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1765 du 11 décembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Abandon du régime fiscal sur les sociétés anonymes holding régies par la loi du 31 juillet 1929 et adoption de l'objet social commercial général des sociétés de participations financières.

2.- Modification afférente de l'article deux des statuts.

3.- Modification de la dénomination sociale en AXEL CONSULTING S.A.

4.- Modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'abandonner le régime fiscal sur les sociétés anonymes holding régies par la loi du 31 juillet 1929, d'adopter un nouvel objet et de modifier en conséquence l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a également pour objet de fournir des conseils et services de consultance, de contrôle et d'assistance dans les domaines administratifs, légaux, comptables et fiscaux.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de HALLOW HOLDING S.A. en AXEL CONSULTING S.A.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. première phrase.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de AXEL CONSULTING S.A.». Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Moreschi, S. Wolter-Schieres, R. Biltgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 février 2006, vol. 435, fol. 40, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 février 2006.

H. Hellinckx.

(015454/242/71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2006.

AXEL CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 50.066.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 février 2006.

H. Hellinckx.

(015456/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2006.

ABERDEEN PROPERTY NORDIC FINANCE, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

H. R. Luxemburg B 108.850.

Beschluss der alleinigen Gesellschafterin vom 1. Dezember 2005

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., R.C.S. Luxemburg B 65.477, mit Sitz in L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch, ist auf unbestimmte Zeit zum externen Abschlussprüfer ernannt worden mit dem Auftrag, die Jahresabschlüsse ab den mit dem 1. Oktober 2005 beginnenden Geschäftsjahren zu prüfen.

Luxemburg, den 1. Februar 2006.

Für ABERDEEN PROPERTY NORDIC FINANCE, Gesellschaft mit beschränkter Haftung

MeesPierson INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2006, réf. LSO-BN00868. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014436/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

42224

LLYDA-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9690 Watrange, 31, rue Abbé Welter.
R. C. Luxembourg B 100.880.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social sis à L-9690 Watrange, Rue Abbé Welter, 31, en date du 23 mai 2006 à 18.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Discussion et approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005 et du compte de résultats.
2. Discussion et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire.
3. Octroi de la décharge, telle que requise par la loi, aux Administrateurs et au Commissaire pour les fonctions exercées par ceux-ci dans la société durant l'exercice social qui s'est terminé le 31 décembre 2005.
4. Décision de l'affectation du résultat réalisé au cours de l'exercice écoulé.
5. Le cas échéant, décision conformément à l'article 100 des LCSC.
6. Divers.

I (01774/1004/18)

Le Conseil d'Administration.

STARLITE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 96.313.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 24 mai 2006 à 10.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2005;
- b. rapport du Commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. divers.

I (01835/045/16)

Le Conseil d'Administration.

NEXTRA INTERNATIONAL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 51.690.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2006 a été prorogé à quatre semaines, sur demande du Conseil d'Administration de la Sicav.

Par Conséquent, Mesdames, Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de la société qui se tiendra le 22 mai 2006 à 14.00 heures au siège social, avec le même ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Examen du rapport de gestion et du rapport des réviseurs pour l'exercice clos au 31 décembre 2005.
2. Approbation des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2005.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux Administrateurs et aux réviseurs d'entreprises pour l'exécution de leur mandat.
5. Nominations statutaires.
6. Ratification des décisions prises par le Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2006.
7. Divers.

Les actionnaires désirant assister à cette assemblée doivent déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée générale auprès de:

Italie:

BANCA INTESA S.P.A., P.za della Scala, 6, I-20121 Milano, Financial Istitutions, Ufficio Banca incaricata dei pagamenti.

Luxembourg :

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

I (02086/755/25)

Le Conseil d'Administration.

TRAVELING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 63.335.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 juin 2006 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 avril 2006 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01870/795/14)

Le Conseil d'Administration.

PARTIMAGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 99.141.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 juin 2006 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 3 avril 2006 n'a pas pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

I (01871/795/14)

Le Conseil d'Administration.

BOSTON MERE PROPERTY HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 100.225.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on May 22, 2006 at 11.30 a.m. at the registered office, with the following

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2005
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Acceptance of the resignation of the Directors and appointment of their replacement
5. Special discharge of the resigning Directors for the exercise of their mandates until the date of resignation
6. Miscellaneous.

I (01896/795/16)

The Board of Directors.

AMATI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 41.869.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 22 mai 2006 à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (01897/795/14)

Le Conseil d'Administration.

SAMGWYM HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 20.933.

Messrs Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will be held on *May 22, 2006* at 11.30 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the management report of the Board of Directors and the report of the Statutory Auditor
2. Approval of the annual accounts and allocation of the results as at December 31, 2005
3. Discharge of the Directors and Statutory Auditor
4. Acceptance of the resignation of the Directors and appointment of their replacement
5. Special discharge of the resigning Directors for the exercise of their mandates until the date of resignation
6. Miscellaneous.

I (01898/795/16)

The Board of Directors.

LS ALLOYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8440 Steinfort, 71, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 82.463.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, le *mardi 13 juin 2006* à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 2005
- Approbation des comptes 2005;
- Affectation du résultat;
- Décharges à donner aux administrateurs;
- Décharges à donner au Réviseur d'Entreprises;
- Divers.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés votants.

I (01899/000/18)

Le Conseil d'Administration.

S.S.V. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 33.503.

The shareholders are hereby convened to the

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on *Thursday, the 25th of May 2006* at 11.00 a.m. at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, with the following

Agenda:

1. Management report of the board of directors and report of the statutory auditor.
2. Approval of the annual accounts as of December 31, 2004.
3. Appropriation of results.
4. Discharge to the directors and to the statutory auditor for the performance of their mandates during the related fiscal year.
5. Sundry.

I (01916/029/17)

The Board of Directors.

CARRERA INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 36.955.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *24 mai 2006* à 10.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

42227

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

I (01917/000/21)

Le Conseil d'Administration.

EUCHARIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 16.892.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires de la société anonyme EUCHARIS S.A., prédisignée, sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de ladite société anonyme qui se tiendra le lundi 22 mai 2006 à 11.00 heures au siège social sis à L-2730 Luxembourg, 67 rue Michel Welter, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2005
- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005
- allocation du résultat pour la période s'achevant le 31 décembre 2005
- quitus aux administrateurs
- quitus au commissaire aux comptes
- pouvoirs à donner
- questions diverses

I (01957/000/18)

Le Conseil d'Administration.

STRATUS TECHNOLOGIES GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2551 Luxembourg, 123, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 68.862.

The shareholders of Stratus TECHNOLOGIES GROUP, S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) with registered office at 123, avenue du X Septembre in L - 2551 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 68.862 (the Company), are kindly invited to attend an

ORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at 58, rue Charles Martel in L-2134 Luxembourg, on 26 May 2006 at 9.00 a.m. or any subsequent hour thereafter, with the following

Agenda:

1. Presentation of the report of the liquidation auditor of the Company (commissaire à la liquidation);
2. Discharge (quitus) to the liquidators (liquidateurs) of the Company for all their duties during, and in connection with, the liquidation of the Company;
3. Discharge (quitus) to (i) the members of the board of directors of the Company, (ii) the statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company and (iii) the external auditor of the Company for all their duties during, and in connection with, the execution of their respective mandate or contracts from the date of their appointment until the date where the Company was put into voluntary liquidation;
4. Discharge (quitus) to the liquidation auditor (commissaire à la liquidation) of the Company for all its duties during, and in connection with, the liquidation of the Company;
5. Decision to close the liquidation of the Company; and
6. Decision that the Company's documents and books shall be kept, for a period of five years from the date of closing of the liquidation, at the registered office of the Company being 123, avenue du X Septembre in L-2551 Luxembourg.

The shareholders are hereby informed that (i) a quorum of 50% of all the outstanding shares of the Company, (ii) a quorum of 60% of the outstanding Series A Preference Shares and (iii) a quorum of 60% of the outstanding Series B Shares shall have to be represented at the meeting and that resolutions shall be passed by a majority of 2/3 of the votes cast at the meeting.

(02022/5499/30)

By order of the Board of Directors.

N.G.E. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 70.483.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 22 mai 2006 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés Commerciales
8. Divers

I (02000/000/21)

Le Conseil d'Administration.

ERTIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 38.089.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 24 mai 2006 à 11.00 heures au siège de la Société, 134 route d'Arlon L-8008 Strassen avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2005, lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2005.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2005.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
5. Divers.

I (02001/000/17)

Le Conseil d'Administration.

DEXIA BONDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 30.659.

Le quorum requis par l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales n'ayant pas été atteint lors de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 mai 2006, les actionnaires sont invités à assister à la

DEUXIEME ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 6 juin 2006 à 11 heures dans les locaux de DEXIA ASSET MANAGEMENT, 283, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Ajout d'un paragraphe supplémentaire à la fin de l'article 6 des statuts qui aura la teneur suivante :

«Le conseil d'administration peut décider de la fusion d'un ou de plusieurs compartiments ou peut décider de liquider un ou plusieurs compartiments en annulant les actions concernées soit en remboursant aux actionnaires de ce(s) compartiment(s) la valeur nette d'inventaire totale des actions de ce(s) compartiment(s), sous déduction des frais de liquidation, soit en leur permettant le passage dans un autre compartiment de la Société, sans frais de conversion, et en leur attribuant ainsi de nouvelles actions à concurrence de leur participation précédente, sous déduction des frais de liquidation.

Le conseil d'administration peut également décider l'apport d'un ou de plusieurs compartiment(s) à un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois constitué conformément à la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif ou à un autre organisme de placement collectif de droit étranger. De telles décisions du conseil d'administration peuvent découler de changements substantiels et défavorables dans la situation économique, politique et sociale dans les pays où, soit des investissements sont effectués, soit les actions des compartiments concernés sont distribuées ou être prises si les

actifs nets d'un compartiment ou d'une classe d'actions tombaient sous un certain seuil considéré par le conseil d'administration comme étant insuffisant pour que la gestion de ce compartiment ou cette classe d'actions puisse continuer à s'effectuer de manière efficiente. Le conseil d'administration peut par ailleurs décider à tout moment de procéder à la liquidation d'un compartiment ou d'une classe d'actions dans le cadre d'une rationalisation des produits offerts aux actionnaires.

En attendant qu'une fusion telle que précisée ci-avant puisse se réaliser, les actionnaires du ou des compartiment(s) devant être fusionné(s) peuvent demander le rachat de leurs actions, ce rachat étant effectué sans frais durant une période minimale de 1 mois à compter de la date de publication de la décision relative à la fusion.

Les mêmes règles sont d'application en cas de fusion avec un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois constitué conformément à la partie I de la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif, sous réserve toutefois qu'en cas de fusion avec un tel organisme de placement collectif revêtant la forme juridique de fonds commun de placement, la décision ne liera que les actionnaires ayant voté en faveur de la fusion.

La décision relative à la fusion avec un autre organisme de placement collectif de droit étranger appartiendra aux actionnaires du ou des compartiment(s) devant être fusionné(s). Seuls les actionnaires ayant voté en faveur de la fusion seront liés par la décision y relative, les autres étant considérés comme ayant demandé le rachat de leurs actions.»

2. Ajout d'un nouveau paragraphe après le second paragraphe de l'article 22 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Lorsque le conseil d'administration prendra la décision de fusionner un ou plusieurs compartiment(s) tel que prévu à l'Article six ci-dessus, tout actionnaire du ou des compartiment(s) concerné(s) conservera le droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société, qui les rachète sans frais, pendant une période minimale de 1 mois à compter de la date de publication de la décision relative à la fusion.»

3. Modification de l'article 27 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société distribuera, dans le respect des prérogatives de l'assemblée générale, l'ensemble des revenus d'intérêts recueillis, déduction faite des rémunérations, commissions et frais qui s'y rapportent proportionnellement. Ces revenus d'intérêts constituent la composante d'intérêts définie ci-dessous.

Par composante d'intérêts, il y a lieu d'entendre la part des revenus de créances de l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières provenant directement ou indirectement de paiement d'intérêts.

Par ailleurs, l'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration, décidera pour chaque catégorie d'actions de distribution, de toutes autres distributions de revenus.

L'actif net de la Société pourra être distribué dans les limites de l'article 24 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement Collectif.

Les distributions seront payées aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration et dans la devise de la classe concernée. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs nécessaires pour distribuer durant l'exercice un ou des acomptes sur dividendes, selon la fréquence qu'il estimera adéquate.»

Les actionnaires sont informés que les points à l'ordre du jour de cette deuxième assemblée générale extraordinaire ne requièrent aucun quorum; les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire devra en aviser la SICAV au moins deux jours francs avant la tenue de l'assemblée.

L'actionnaire détenant des actions au porteur devra en outre déposer ses actions au moins cinq jours francs avant la tenue de l'assemblée aux guichets de RBC DEXIA INVESTORS SERVICES BANK S.A., 5, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

I (02085/755/69)

Le Conseil d'Administration.

ZETA OSTEUROPE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 77.695.

The shareholders are convened to attend to the

ANNUAL GENERAL MEETING

which will take place on *May 26th, 2006* at 2.00 p.m. in the head office of the company, with the following

Agenda:

1. Director's Report and Report of the Statutory Auditor;
2. Approval of the annual statutory accounts under Lux. GAAP and allocation of the results as at 31st December 2005;
3. Approval of the consolidated annual accounts under IFRS (IAS) as at 31st December 2005;
4. Discharge of the Directors and the Statutory Auditor;
5. Ratification of the cooptation of Mr. Jiri Rebenda as the Director;
6. Election of Statutory Auditor for the period beginning 1st June 2006 and ending 31st May 2007;
7. Miscellaneous.

I (02002/581/17)

The Board of Directors.

AGAVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 111.102.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 mai 2006 à 17.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (02083/795/14)

Le Conseil d'Administration.

HPM INVEST SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1445 Luxemburg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
H. R. Luxemburg B 83.256.

Die Aktionäre der HPM INVEST SICAV werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 23. Mai 2006 um 15.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung abgehalten wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2005 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2005 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der HPM INVEST SICAV (DZ BANK INTERNATIONAL S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44 903-4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44 903-4009 angefordert werden.

Luxemburg, im Mai 2006.

I (02084/755/28)

Der Verwaltungsrat.

SOCIETE D'INVESTISSEMENTS SCHRÉDER INTEREUROPA «S.I.E.» S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 22.138.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, 19 mai 2006 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation d'acquérir et de vendre des actions propres.
6. Divers.

I (02023/000/17)

Le Conseil d'Administration.

42231

COSTAMAR FINANCES HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 69.792.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 22 mai 2006 à 14.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels aux 31 décembre 2002, 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- Décision et délibération conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (02003/755/20)

Le Conseil d'Administration.

BEMALUX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 87.478.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 19 mai 2006 à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre quant aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Divers.

I (02024/000/16)

Le Conseil d'Administration.

SONAKA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 14.670.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 19 mai 2006 à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (02025/000/16)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A. SIMINTER, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 6.546.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 mai 2006 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers.

I (02082/795/17)

Le Conseil d'Administration.

TIB HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 8.816.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 24 mai 2006 à 10.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers.

I (02081/795/14)

Le Conseil d'Administration.

**ATLI, ADVANCED TECHNOLOGY LUXEMBURG INVESTMENT S.A.,
Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 55.844.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 17 mai 2006 à 15.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur sur les comptes présentés au 31 décembre 2005

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01377/755/14)

Le Conseil d'Administration.

RMF UMBRELLA SICAV, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
H. R. Luxemburg B 53.150.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Gesellschaft eingeladen, die am 12. Mai 2006 um 11.00 Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Berichtes des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebnisuweisung per 31. Dezember 2005
3. Beschlussfassung über die Entlastung des Verwaltungsrates
4. Neuwahlen
5. Verschiedenes

Die Aktionäre werden darauf hingewiesen, dass für die Beschlüsse der Generalversammlung kein Anwesenheitsquorum verlangt wird und dass die Beschlüsse durch die Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien der Generalversammlung gefasst werden.

Um an der Generalversammlung teilnehmen zu können, werden die Aktionäre gebeten, ihre Aktien fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung bei RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 5, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen zu hinterlegen.

II (01940/584/22)

Der Verwaltungsrat.

UNI-DEFF SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2085 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 101.554.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'UNI-DEFF SICAV (la «Société») n'ayant pu se tenir valablement le 5 avril 2006, la Présidente de l'assemblée avait décidé de surseoir à l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle assemblée qui se tiendrait ultérieurement et prendrait les décisions relatives à ces points.

Dès lors, les actionnaires de la Société sont priés d'assister à la nouvelle

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires (l'«Assemblée») de la Société, qui se tiendra au siège social de la Société le *lundi 15 mai 2006* à 10.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 31 décembre 2005.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat pour l'exercice clos au 31 décembre 2005.
5. Composition du Conseil d'Administration.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an.
7. Divers.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège de la Société, où des formules de procuration sont disponibles.

II (01936/755/25)

Pour le Conseil d'Administration.

HATFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 59.258.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *lundi 15 mai 2006* à 9.30 heures au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Délibération et décision sur la continuité des activités de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01473/755/20)

Le Conseil d'Administration.

MULTRANS S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 32.548.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *12 mai 2006* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (01767/506/15)

Le Conseil d'Administration.

42234

KB LUX - LUXINVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 55.793.

Les Actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 12 mai 2006 à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Nominations Statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 10 mai 2006 au plus tard auprès de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (01882/755/19)

Le Conseil d'Administration.

CITI SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1025 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 60.118.

We are pleased to invite you to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of CITI SICAV to be held at the registered office of the Company, 5, rue Jean Monnet, L-1025 Luxembourg, on Tuesday 16th May 2006 at 11.00 a.m.

Agenda:

1. Review and approval of the report of the Board of Directors for the fiscal year ended 31st December 2005;
2. Review and approval of the report of the Auditors;
3. Review and approval of the Balance Sheet and Profit and Loss accounts as at 31st December 2005;
4. Allocation of net results;
5. Discharge of liabilities to the Directors and to the Auditors for the exercise of their mandate;
6. Statutory appointments;
7. Miscellaneous.

No quorum is required and decisions will be taken by the majority votes of the Shareholders present or represented.

Shareholders wishing to participate at the Meeting must confirm their attendance no later than 15th May 2006 by registered mail to the Company at the above address or at the address of the institution performing financial services in Belgium.

In order to attend and vote at the Meeting, the holders of bearer Shares are requested to deposit their Shares at the registered office of CITI SICAV, or at CITIBANK BELGIUM S.A., 263G, boulevard Général Jacques at 1050 Bruxelles, and at all CITIBANK offices in Belgium, CITIBANK BELGIUM S.A. performing financial services for the Sicav in Belgium, by 12th May 2006 at the latest.

The annual report can be obtained on request at the registered office of the Sicav or at CITIBANK BELGIUM S.A.

The present convening notice is also sent by mail to all nominative shareholders.

II (01876/755/28)

By order of the Board of Directors.

ING (L) RENTA FUND II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 83.077.

Les actionnaires de ING (L) RENTA FUND II sont invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra route d'Esch, 46-48 à L-2965 Luxembourg, le 15 mai 2006 à 14.30 heures en vue de délibérer et d'approuver les points suivants à l'ordre du jour:

Refonte complète des statuts, tant au niveau de la forme que du fond et plus spécifiquement les propositions principales suivantes:

Ordre du jour:

- changement de l'article 1 des statuts et coordination de tous les articles, afin de soumettre la SICAV ING (L) RENTA FUND II à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

- changement de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social de la SICAV comme suit: L'objet exclusif de la Société est le placement de ses avoirs en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire de tous genres et/ou d'autres actifs visés par la partie I de la loi du vingt décembre deux mille deux concernant les organismes de placement collectif, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de sa gestion.»
- modification de l'ancien article 5 (nouvel article 7) afin de permettre que tout ou parties des avoirs de deux ou plusieurs compartiments puissent être cogérés.
- refonte de l'ancien article 8 (nouvel article 11) afin de permettre:
 - au Conseil d'administration de traiter, sous certaines conditions, la demande de rachat d'un actionnaire comme une demande de rachat de toutes les actions relevant de la classe d'actions concernée;
 - au Conseil d'administration d'obliger, sous certaines conditions, un actionnaire au rachat de toutes ses actions;
 - au Conseil d'administration de reporter un rachat ou une conversion d'actions dans l'intérêt de la Société.
- modification de l'article 12 afin de permettre au Conseil d'administration de traiter la demande de conversion d'un actionnaire comme une demande de conversion de toutes les actions relevant de ce compartiment et/ou de cette classe d'actions;
- insertion d'un nouvel article 13 concernant certaines restrictions à la possession d'actions;
- modification de l'ancien article 9 (nouvel article 14) afin d'y compléter la description des engagements de la SICAV et de préciser la manière dont les avoirs sont déterminés.
- insertion d'un nouvel article 15 relatif à l'allocation des actifs et des engagements au sein des compartiments.
- modification de l'ancien article 10 (nouvel article 16) afin d'y insérer des mesures permettant de prévenir les opportunités de «market timing»;
- ajout à l'ancien article 18 (nouvel article 20) des nouvelles dispositions concernant les investissements éligibles;
- modification de l'ancien article 13 (nouvel article 25) afin de changer la date d'assemblée pour le porter au deuxième jeudi de juillet à 11 heures 20.
- insertion d'un nouvel article 26 concernant les assemblées générales par compartiments ou classes.
- modification des anciens articles 5 et 6 (nouvel article 27) relatifs à la liquidation et fusion de compartiments ou classes d'actions.
- modification de l'ancien article 24 (nouvel article 29) relatif aux distributions de dividendes.
- modification de l'ancien article 26 (nouvel article 31) afin de préciser les conditions de dissolution/liquidation.

Le dépôt des actions au porteur et des procurations doit être fait auprès des sièges ou des agences de ING BELGIQUE SA ou de ING LUXEMBOURG, cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

L'Assemblée pourra délibérer valablement sur l'ordre du jour, si les actionnaires qui assistent à la réunion ou y sont représentés forment la moitié au moins du capital social. Les décisions seront prises aux deux tiers des voix présentes ou représentées. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire sera reconvoquée pour le 19 juin 2006 à 14.30 heures. La seconde Assemblée Générale délibérera valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée.

Le texte du projet de refonte des statuts est disponible au siège de la Société ainsi qu'auprès des organismes assurant le service financier.

II (01840/755/54)

Le Conseil d'administration.

CERVINIA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 19.789.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *12 mai 2006* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

II (01766/506/16)

Le Conseil d'Administration.

S.S.V. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.
R. C. Luxembourg B 33.503.

The shareholders are hereby convened to the

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on Tuesday, the *16th of May 2006* at 11.00 a.m. at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, with the following agenda:

42236

Agenda:

1. Resignation of the private limited company INTERAUDIT, S.à r.l. as statutory auditor and discharge.
2. Appointment of the private limited company Kohnen & Associés, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 114.190, with its registered office at L-2128 Luxembourg, 66, rue Marie-Adélaïde, as statutory auditor until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2010.
3. Transfer of the registered office from L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier, to L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
4. Sundry.

II (01799/000/18)

The board of directors.

GILJAAM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 57.682.

The Shareholders are hereby convened to attend the

ORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *May 15, 2006* at 2.00 p.m. at the registered office with the following

Agenda:

- To receive and approve the Management Report of the Directors,
- To receive and approve the Report of the Statutory Auditor for the year ended December 31, 2005,
- To receive and adopt the annual accounts and appropriation of earnings for the year ended December 31, 2005,
- To grant discharge to the Directors and to the Statutory Auditor in respect of the execution of their mandate to December 31, 2005,
- Renewal of the terms of mandates of the Directors and of the Statutory Auditor,
- To fix the remuneration of the Statutory Auditor.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares are required to deposit their shares not less than five clear days before the date of the meeting at the Registered Office.

II (01784/755/19)

The Board of Directors.

ANBECA HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 33.365.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *17 mai 2006* à 11.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01498/755/18)

Le Conseil d'Administration.

KBC EQUITY FUND (L), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 43.091.

Les Actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le *12 mai 2006* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Nominations Statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 10 mai 2006 au plus tard auprès de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (01884/755/19)

Le Conseil d'Administration.

SOFIPUGAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 45.794.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 12 mai 2006 à 9.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats aux 31 décembre 2003, 2004 et 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Divers

II (01764/696/15)

Le Conseil d'Administration.

SOFINKA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 60.650.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi 22 mai 2006 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du conseil d'administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
- Nominations Statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01521/755/18)

Le Conseil d'Administration.

STUART ESTABLISHMENT S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 73.872.

The shareholders are hereby convened to the

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on Tuesday, the 16th of May 2006 at 9.00 a.m. at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte with the following agenda:

Agenda:

1. Resignation of the private limited company INTERAUDIT, S.à r.l. as statutory auditor and discharge.
2. Appointment of the private limited company Kohnen & Associés, S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 114.190, with its registered office at L-2128 Luxembourg, 66, rue Marie-Adélaïde, as statutory auditor until the end of the statutory general shareholders' meeting of 2011.
3. Sundry.

II (01762/000/16)

The board of directors.

B.F.B., BOIS ET FORETS DU BRABANT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 53.723.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *17 mai 2006* à 11.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

II (01694/755/19)

Le Conseil d'Administration.

GAROFA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 94.099.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme GAROFA FINANCE S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, *12 mai 2006* à 10.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, boulevard Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre quant aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Divers.

II (01681/750/16)

Le Conseil d'Administration.

COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ERNZ BLANCHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 83.884.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 mai 2006* à 11.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2005;
- b. rapport du commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

II (01598/795/17)

Le Conseil d'Administration.

HOLDINA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 3.971.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 mai 2006* à 11.30 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2005;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2005;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. divers.

II (01673/010/17)

*Le Conseil d'Administration.***RENOIR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 82.373.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 mai 2006* à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2005;
- b. rapport du commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

II (01644/045/17)

*Le Conseil d'Administration.***CAPRESIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 100.149.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 mai 2006* à 11.30 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a. rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice 2005;
- b. rapport du commissaire;
- c. lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 31 décembre 2005;
- d. affectation du résultat;
- e. décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;
- f. délibération conformément à l'article 100 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales;
- g. divers.

II (01643/045/17)

*Le Conseil d'Administration.***GAROFA INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 94.087.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme GAROFA INVESTMENT S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, *12 mai 2006* à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (01680/750/15)

Le Conseil d'Administration.

42240

ACAB HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 77.567.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 12 mai 2006 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2005, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2005.
4. Divers.

II (01678/000/15)

Le Conseil d'Administration.

LIMALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 85.332.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme LIMALUX S.A. sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, 12 mai 2006 à 14.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9B, boulevard du prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2005.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

II (01679/750/15)

Le Conseil d'Administration.

KB LUX FIX INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 70.398.

Les Actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 12 mai 2006 à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2005 et de l'affectation des résultats.
3. Décharge aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises.
4. Nominations Statutaires.
5. Divers.

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 10 mai 2006 au plus tard auprès de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

II (01883/755/19)

Le Conseil d'Administration.